

**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA SOMME**

Association Loi 1901

Siège social : 50 rue Riolan
80000 AMIENS

SIRET : 417 764 172 00033
APE : 9499Z

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



**S.A.S. D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

15, Avenue Paul Claudel - 80480 DURY
Tél. 03 22 53 45 00 - Télécopie 03 22 95 69 43
E-mail : vdb@vdbassociates.fr
web : vdbassociates.fr
Capital social de 250.000 €
R.C.S. Amiens B 581 720 729
N° TVA : FR 85581720729

Aux Adhérents de l'Association CIDFF SOMME,

I/ OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 15 juin 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CIDFF SOMME, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice.

II/ FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 – REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 - INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III/ OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

IV/ JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V/ VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

VI/ RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII/ RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

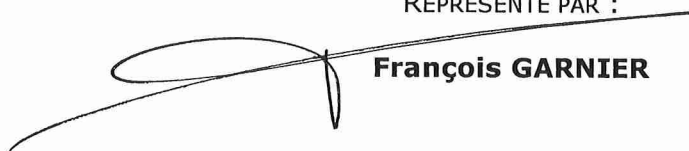
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à DURY, le 25 juin 2026

VDB ET ASSOCIES
COMMISSAIRE AUX COMPTES
REPRESENTE PAR :



François GARNIER

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue s'ils reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CIDFF

50 Rue Riolan

80000 AMIENS

Exercice clos le : 31 décembre 2025

APE : 9499Z

SIRET : 41776417200033

AGC PICARDIE NORD DE SEINE
17 RUE PIERRE WAGUET

Tél : 0344063060

60000 BEAUVAIS

Fax : 0344063070

Comptes annuels

BILAN ACTIF

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	23 199,14	23 199,14				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				3,77		4,55
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	58 191,36	48 046,98	10 144,38		14 357,45	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	81 390,50	71 246,12	10 144,38	3,77	14 357,45	4,55
Stocks et en-cours						
Créances				16,44		54,80
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	6 685,00		6 685,00		6 062,20	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	35 951,00		35 951,00		166 219,02	
Charges constatées d'avance	1 626,39		1 626,39		577,50	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	214 905,11		214 905,11	79,80	128 241,08	40,65
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	259 167,50		259 167,50	96,23	301 099,80	95,45
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	340 558,00	71 246,12	269 311,88	100	315 457,25	100

SAS VDB et ASSOCIES

BILAN PASSIF

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		20,73		16,82
Fonds propres statutaires	55 834,11		53 064,28	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	67 266,36	24,98	2 769,83	0,88
Situation nette (sous-total)	123 100,47	45,71	55 834,11	17,70
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 123 100,47	45,71	55 834,11	17,70
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)			
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS	(III)			
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 180,69	3,41	11 324,78	3,59
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	20 386,49	7,57	19 119,16	6,06
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	47 771,23	17,74	61 865,70	19,61
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	27 500,00	10,21	60 000,00	19,02
Produits constatés d'avance	41 373,00	15,36	107 313,50	34,02
TOTAL DES DETTES	(IV) 146 211,41	54,29	259 623,14	82,30
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 269 311,88	100	315 457,25	100

COMPTE DE RÉSULTAT

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation					
Cotisations					
Ventes de biens et services					
Ventes de biens					
<i>dont ventes de dons en nature</i>					
Ventes de prestations de services		11 801,00	17 814,30	-6 013,30	-33,76
<i>dont parrainages</i>					
Produits de tiers financeurs					
Concours publics et subventions d'exploitation		489 698,50	492 768,40	-3 069,90	-0,62
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable					
Ressources liées à la générosité du public					
Dons manuels					
Mécénats					
Legs, donations et assurances-vie					
Contributions financières					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			20 337,32	-20 337,32	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.					
Utilisations des fonds dédiés					
Autres produits		536,22	4 626,18	-4 089,96	-88,41
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I)	502 035,72	535 546,20	-33 510,48	-6,26
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises					
Variation de stocks					
Autres achats et charges externes		111 395,53	129 488,17	-18 092,64	-13,97
Aides financières					
Impôts, taxes et versements assimilés		4 229,55	7 182,00	-2 952,45	-41,11
Salaires		238 939,15	302 938,86	-63 999,71	-21,13
Cotisations sociales		75 616,75	86 906,16	-11 289,41	-12,99
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		4 213,07	3 376,70	836,37	24,77
Dotations aux provisions					
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées					
Report des fonds dédiés					
Autres charges		2,76	6,38	-3,62	-56,74
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II)	434 396,81	529 898,27	-95 501,46	-18,02
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II)	67 638,91	5 647,93	61 990,98	

COMPTE DE RÉSULTAT

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	372,55	62,10	310,45	499,92
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	372,55	62,10	310,45	499,92
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-372,55	-62,10	-310,45	-499,92
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	67 266,36	5 585,83	61 680,53	
Produits exceptionnels (V)		2 231,00	-2 231,00	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		5 047,00	-5 047,00	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-2 816,00	2 816,00	100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	502 035,72	537 777,20	-35 741,48	-6,65
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	434 769,36	535 007,37	-100 238,01	-18,74
EXCÉDENT OU DÉFICIT	67 266,36	2 769,83	64 496,53	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	67 266,36	2 769,83	64 496,53	

Annexe comptable

SOMMAIRE ANNEXE

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Choix
Présentation de l'entité	Produite
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables	Produite
Immobilisations incorporelles et frais d'établissement	Non applicable
Tableau des immobilisations	Produite
Tableau des amortissements	Produite
Dépréciations	Non applicable
Filiales et participations	Non applicable
Crédits-bail	Non applicable
Locations	Non applicable
Etat des stocks	Non applicable
Etat des échéances des créances	Produite
Comptes de régularisation actif	Produite
Tableau de variations des fonds propres	Produite
Suivi des fonds dédiés	Non applicable
Etat des provisions	Non applicable
Etat des échéances des dettes	Produite
Comptes de régularisation passif	Produite
Engagements	Produite
Ventilation des ressources	Non applicable
Dettes garanties par des sûretés réelles	Non applicable
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	Non applicable
Honoraires CAC	Produite
Charges et produits exceptionnels	Non applicable
Les effectifs	Produite
Commentaire	Non applicable

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

- favoriser l'autonomie des femmes
- valoriser la place de la femme et le rôle de la famille dans la société
- contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

- permanence juridique
- plateforme téléphonique
- lutte contre les violences
- favoriser l'insertion professionnelle des femmes

Les moyens mis en oeuvre sont :

Toutes les actions ont été réalisées par les salariés de l'association

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 269 311,88 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 67 266,36 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Le règlement ANC 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Au 31 décembre 2025, les principaux effets observés sur notre société pour donner suite à l'application de ce règlement sont les suivants :

Les plus ou moins-value de cessions d'immobilisations ont été constatées en résultat d'exploitation ;

Les produits et charges exceptionnels ont été constatés en résultat d'exploitation en autres produits et autres charges ;

Les transferts de charges liées au personnel ont été reclassés au crédit des charges de personnel.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériels outillages	2,00	
Matériels informatique	3,00	
Agencement des constructions	20,00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	23 199,14		
TOTAL	23 199,14		
Immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	2 668,21		
Matériel de transport	11 500,00		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	44 023,15		
TOTAL	58 191,36		
TOTAL GENERAL	81 390,50		
	Diminution par virt poste	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles		23 199,14	
TOTAL		23 199,14	
Immobilisations corporelles			
Inst. générales, agencements et aménag. divers		2 668,21	
Matériel de transport		11 500,00	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		44 023,15	
TOTAL		58 191,36	
TOTAL GENERAL		81 390,50	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			23 199,14			23 199,14
TOTAL			23 199,14			23 199,14
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencs divers			2 420,08	188,06		2 608,14
Matériel de transport			581,39	2 300,00		2 881,39
Matériel de bureau, informatique			40 832,44	1 725,01		42 557,45
TOTAL			43 833,91	4 213,07		48 046,98
TOTAL GENERAL			67 033,05	4 213,07		71 246,12

ETAT DES CRÉANCES

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	6 685,00	6 685,00	
Divers	35 951,00	35 951,00	
Charges constatées d'avance	1 626,39	1 626,39	
TOTAL	44 262,39	44 262,39	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	1 626,39
TOTAL	1 626,39

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	35 951,00
TOTAL	35 951,00

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	53 064,28		2 769,83		55 834,11
Excédent ou déficit de l'exercice	2 769,83		64 496,53		67 266,36
TOTAL	55 834,11		67 266,36		123 100,47

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	9 180,69	9 180,69		
Fournisseurs et comptes rattachés	20 386,49	20 386,49		
Personnel et comptes rattachés	16 098,32	16 098,32		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 635,85	28 635,85		
Autres impôts et taxes assimilées	2 386,00	2 386,00		
Autres dettes	27 500,00	27 500,00		
Produits constatés d'avance	41 373,00	41 373,00		
TOTAL	145 560,35	145 560,35		

COMPTES DE RÉGULARISATION
PASSIF

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	41 373,00
TOTAL	41 373,00

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 730,55
Dettes fiscales et sociales	22 781,58
TOTAL	32 512,13

ENGAGEMENTS

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Cet engagement est évalué selon la méthode rétrospective de crédits projetés, désignés par la norme IAS n° 19, en retenant un taux d'actualisation brut de 3.50 % et un âge de départ à 64 ans.
L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 5 609.83 Euros.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX
COMPTES

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

VDB & Associés
15 Avenue Paul Claudel
80480 DURY

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
CABINET VAN DEN BOSSCHE	3 501,00	3 400,00
TOTAL	3 501,00	3 400,00

LES EFFECTIFS

010428 - CIDFF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-580 du 23 mai 2006, l'association doit indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le total des rémunérations et avantages versés aux trois plus hauts cadres dirigeants.
Il est précisé qu'aucun administrateur de l'association n'est rémunéré pour ses fonctions.
Les salaires bruts versés aux trois personnes les mieux rémunérées par l'assoiation s'élèvent à un montant de 89 390 €

Montant

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	2,00	2,00
Employés et techniciens	6,00	11,00
PERSONNEL SALARIÉ	8,00	13,00